



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 1^{er} novembre 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Luc Angers et Maxime Pedneaud-Jobin.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

CM-2011-866

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

- 3.7** **Projet numéro 96668** - Usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 - 82, rue de la Cédrière – Dans le but d'aménager un logement additionnel - District électoral d'Aylmer - Stefan Psenak
- 29.6** **Projet numéro** --> CES - Modification à la structure organisationnelle - Service du greffe

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 96988** - Soumission de candidatures pour l'Ordre national du Québec 2012
- 29.2** **Projet numéro 96836** - Modification - Divers règlements - Émission d'obligations de 15 120 000 \$
- 29.3** **Projet numéro** --> CES - Autorisation trésorier - Services professionnels - Auditeurs indépendants
- 29.4** **Projet numéro** --> CES - Modifications de divers règlements d'emprunt afin d'affecter au paiement de la dette, toute subvention versée sur plusieurs années en vertu des programmes de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) et d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
- 29.5** **Projet numéro 96840** - Émission d'obligations - Terme plus court - Règlement numéro 488 et autres

- 29.7 Projet numéro** --> **CES** - Approuver le projet de réaménagement de l'intersection Saint-Joseph/Jean-Proulx ainsi que son approche nord selon le concept défini par l'option 4 - Giratoire elliptique - Montant imputable de 7 596 000 \$ - Districts électoraux de l'Orée-du-Parc et de Saint-Raymond-Vanier - Mireille Apollon et Pierre Phillon
- 29.8 Projet numéro** --> **CES** - Addenda - Protocole d'entente de la maison Dalton entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc.
- 29.9 Projet numéro 96871** – Modifications à la réglementation du stationnement – Rues des Fleurs et Hervé – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.10 Projet numéro** --> **CES** – Contribution à la campagne de financement de Moissan Outaouais pour la construction et l'implantation de l'entrepôt alimentaire Complexe Moisson
- 29.11 Projet numéro 97095** – Dénomination toponymique – Bibliothèque de la maison de la culture

Adoptée

CM-2011-867

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENU LE 11 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 11 octobre 2011 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-868

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 95, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 95, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 95, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin de réduire de 4 m à 1,1 m la marge latérale minimale, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-869

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
74, RUE FORTIER - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE
L'ABRI D'AUTO, DE LA TERRASSE ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto, de la terrasse et de l'escalier extérieur pour la propriété située au 74, rue Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 74, rue Fortier afin de réduire :

- de 1,5 m à 0,45 m la marge latérale droite;
- de 1 m à 0,84 m la distance minimale entre une terrasse et une ligne de terrain;
- de 1 m à 0,8 m la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain,

et ce, afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto, de la terrasse et de l'escalier extérieur, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-870

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 252-254, BOULEVARD MAISONNEUVE - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 98 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 98 logements aux 252-254, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures avec conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 252-254, boulevard Maisonneuve afin :

- de réduire de 1,49 m à 0,75 m la marge minimale avant, augmenter la hauteur maximale du bâtiment de 8 étages à 10 étages;
- d'autoriser l'aménagement de six cases de stationnement extérieures,
- de 1,5 m à 0 m la distance minimale requise entre une allée d'accès extérieure et un bâtiment,
- de réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment d'habitation de type multifamilial de 6,0 m à 1 m,
- de réduire de 6,0 m à 4,8 m la largeur minimale requise pour une allée de circulation intérieure à double sens,
- de réduire de 7,0 m à 5,5 m la largeur minimale exigée pour une allée de circulation extérieure à double sens,
- de réduire de 1 m à 0,6 m la largeur minimale exigée d'une bande gazonnée ou autrement paysagée requise entre une allée d'accès et une ligne de terrain,
- de réduire de 1 m à 0,75 m la largeur minimale exigée d'une bande gazonnée ou autrement paysagée requise entre un espace de stationnement et une ligne de terrain,
- réduire de 6,0 m à 5,5 m la largeur minimale exigée pour une allée d'accès à double sens d'une habitation multifamiliale,
- d'augmenter de 10 m à 10,5 m la largeur maximale exigée pour l'accès au terrain,

et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 98 logements, le tout conditionnellement à :

Implantation du bâtiment

- Opter pour une gestion des déchets à l'intérieur du bâtiment au niveau du sous-sol;
- Aménager des trottoirs sécuritaires pour desservir le bâtiment à partir du stationnement pour visiteurs;
- Prévoir des supports à vélo extérieurs idéalement en cour avant ou à proximité du stationnement pour visiteurs tout en s'assurant d'un déplacement sécuritaire des cyclistes;
- Porter une attention particulière à l'aménagement au sol et paysager l'accès principal à partir du boulevard Maisonneuve en lien avec les bacs de paysagement aménagés sur l'emprise de la Ville;
- Assurer un lien fonctionnel entre le lobby central et les aménagements préconisés en cour arrière.

Architecture du bâtiment

- Porter une attention particulière au traitement architectural des deux derniers étages, et cela sur l'ensemble des façades du projet en raison de leur visibilité. Ce traitement qui se veut distinctif à celui du corps du bâtiment pourrait être formalisé par un design différent des ouvertures, du choix d'un avant-toit ou non, du choix d'un balcon en saillie ou reculé, du choix contrasté des matériaux et textures, du choix d'opérer des couleurs d'accents ou non, etc.;
- Améliorer le traitement architectural de l'angle sud-ouest en lien avec sa visibilité et cela à la grandeur du bâtiment afin d'atténuer l'effet de masse du volume généré par la largeur importante de la façade du projet proportionnellement à sa profondeur;
- Prévoir un traitement architectural distinctif des deux premiers étages en façade arrière du bâtiment afin d'assurer une meilleure intégration du projet de densité face au tissu résidentiel de faible densité de la rue Champlain;
- Marquer l'entrée principale du bâtiment par un traitement architectural distinctif et une qualité de design supérieure;
- Utiliser des matériaux de couverture du bâtiment visant à réduire les îlots de chaleur;
- Dépôt d'un concept d'éclairage respectant les principes de développement durable pour la mise en valeur du bâtiment;
- Dépôt d'une seconde proposition relativement au choix de couleur;
- Dépôt des échantillons de matériaux des revêtements extérieurs.

Paysagement du projet

- Élaborer un plan de paysagement visant à atténuer les îlots de chaleur et à minimiser la visibilité du stationnement à partir du boulevard Maisonneuve;
- Concevoir des aménagements paysagers qui définiront le traitement vert à conférer en bordure du boulevard Maisonneuve ainsi que pour la cour arrière en lien avec les niveaux d'intégration recherchés avec le tissu résidentiel de la rue Champlain;
- Déposer un guide d'aménagement paysager permettant de qualifier les espèces paysagères proposées sur le plan de paysagement préliminaire soumis en lien avec les objectifs recherchés pour le site du projet spécifiquement et pour ceux du secteur globalement.

Critères de développement durable du projet

- Identifier les critères LEED auxquels répond le projet (optimisation de l'ensoleillement, optimisation de la lumière naturelle et des vues et réduction de la pollution lumineuse, matériaux de couverture à haute réflectance, accessibilité au transport collectif, et aménagement paysager économe en eau, éléments mécaniques conformes aux normes environnementales et ne contiennent pas de gaz à effet de serre, réutilisation des ressources et matériaux à faible émission, etc.);
- Intégrer des terrasses vertes en guise de balcon dans le projet;
- S'assurer que le projet réponde à l'accessibilité universelle;
- Déposer une étude des effets d'accélération des vents susceptibles de résulter de la construction permettant d'encadrer et de minimiser les impacts négatifs des vents sur l'entrée principale et les aires d'agrément projetés au niveau du sol.

Approbation du Service des infrastructures

- Acceptation des points d'accès au site par le Service des infrastructures, Division de la circulation et de la sécurité.

Approbation du Comité sur les demandes de démolition

- La démolition des deux bâtiments du 252 et 254, boulevard Maisonneuve soit approuvée par le Comité sur les demandes de démolition.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-871

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1967, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 16 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé comportant 16 logements sur la propriété située au 1967, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6 m à 0 m la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé de 16 logements sur la propriété située au 1967, rue Saint-Louis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2011-872

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 7, RUE JOSEPH-GALIPEAU - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME LOGEMENT À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT D'UN SEUL ÉTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement sur la propriété située au 7, rue Joseph-Galipeau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur d'un bâtiment d'un seul étage et à réduire de 0,5 à 0,17 le coefficient plancher/terrain minimum requis afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement sur la propriété située au 7, rue Joseph-Galipeau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-873

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 362, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE DIMINUER LA MARGE AVANT MINIMALE ET LA DISTANCE SÉPARATRICE DEPUIS L'EMPRISE DU CHEMIN D'AYLMER ET D'EXEMPTER L'OBLIGATION D'ASPHALTER LES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à autoriser la diminution de la marge avant minimale et la distance séparatrice depuis l'emprise du chemin d'Aylmer et à exempter de l'obligation d'asphalter les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 362, chemin d'Aylmer dans le but de diminuer la marge avant minimale de 15,2 m à 12 m et la distance séparatrice depuis l'emprise du chemin d'Aylmer de 15 m à 12 m et d'exempter de l'obligation d'asphalter les cases de stationnement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2011-874

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE COMPLÉTER LES PRINCIPES, LES CONCEPTS ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA STRUCTURE COMMERCIALE INTRODUIITS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-15-2010 ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-5-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de compléter les principes, les concepts et le cadre réglementaire de la structure commerciale introduits par le règlement numéro 500-15-2010 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-875

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE COMPLÉTER LES PRINCIPES, LES CONCEPTS ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA STRUCTURE COMMERCIALE INTRODUIITS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-15-2010 ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement a été adopté le 20 avril 2010 en vertu de la résolution numéro CM-2010-373 afin d'introduire les grandes orientations en matière de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1212 en date du 7 décembre 2010, a adopté le règlement numéro 500-15-2010 modifiant le plan d'urbanisme dans le but d'introduire les principes de la structure commerciale, d'arrimer aux villages urbains et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité doit adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance a été octroyée à la Ville et que ce délai vient à échéance le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE des modifications supplémentaires doivent être apportées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin de finaliser le processus de concordance entamé le 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées au plan d'urbanisme consistent à compléter de multiples éléments relatifs aux principes et concepts de la structure commerciale, à préciser le cadre réglementaire à l'égard des concepts et d'arrimer la nouvelle structure pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 13 octobre 2010 et du 3 octobre 2011, a étudié le dossier et recommande les modifications aux règlements d'urbanisme en l'occurrence au plan d'urbanisme numéro 500-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de Règlement numéro 500-5-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de compléter les principes, les concepts et le cadre réglementaire de la structure commerciale introduits par le règlement numéro 500-15-2010 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Adoptée

AP-2011-876

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QU'AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau ainsi qu'au règlement numéro 500-5-2011 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-877

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QU'AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'une vaste réflexion fut entreprise sur la fonction commerciale à Gatineau suite à l'adoption du premier Plan d'urbanisme en 2005;

CONSIDÉRANT QUE la firme Géocom Recherches a procédé au diagnostic de la structure commerciale et émis des recommandations quant à une nouvelle stratégie de développement de la fonction commerciale sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2009, une consultation publique a été tenue afin de présenter une première proposition pour une nouvelle structure commerciale;

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2010, une nouvelle consultation publique a été tenue dans le cadre des modifications apportées au schéma d'aménagement afin d'intégrer certains éléments de la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QU'au mois d'octobre 2010, une consultation publique a été tenue sur les modifications au plan d'urbanisme et au règlement de zonage afin de préciser les concepts commerciaux et de les appliquer à huit secteurs en particulier;

CONSIDÉRANT QUE deux consultations publiques de type « portes ouvertes » ont été tenues les 6 et 8 septembre 2011 sur les propositions qui sont intégrées dans les différents projets de règlements à être présentés pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications concernant le règlement de zonage visent particulièrement la modification de la classification des usages commerciaux ainsi que la modification de près de 1 000 zones;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent également à assujettir aux critères d'évaluation applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur, l'autorisation de certains usages ainsi que la dérogation à des exigences minimales ou maximales de superficies de plancher prescrites en fonction de la hiérarchie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ainsi que quelque 65 requêtes et commentaires formulés lors des portes ouvertes ont été présentés pour recommandation au Comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 10 octobre 2010 et du 13 octobre 2011 et que ce dernier a formulé une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2011, ces modifications proposées et entérinées par le Comité consultatif d'urbanisme ont été présentées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a recommandé au Service de l'urbanisme et du développement durable de préparer et de déposer les projets de règlement associés à ce dossier pour approbation finale (CP-SUDD-2011-015) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de Règlement numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau ainsi qu'au règlement numéro 500-5-2011 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

AP-2011-878

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-142-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-13-117 À MÊME LA ZONE C-13-129, D'AUTORISER LES USAGES « HABITATION (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DE 2 À 4 ÉTAGES ET DE 5 À 10 ÉTAGES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES C-13-117 ET C-13-129, DE SUPPRIMER LES USAGES « HABITATION (H1) » DE 5 À 100 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-13-129, DE CRÉER LA ZONE C-13-183 À MÊME LA ZONE C-13-129 ET D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES SITUÉS DANS UN BÂTIMENT DE MOINS DE 3 ÉTAGES À DES MESURES DE CONTINGEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-142-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même une partie de la zone C-13-129, d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même une partie de la zone C-13-129 et d'assujettir les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-879

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-142-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-13-117 À MÊME LA ZONE C-13-129, D'AUTORISER LES USAGES « HABITATION (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DE 2 À 4 ÉTAGES ET DE 5 À 10 ÉTAGES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES C-13-117 ET C-13-129, DE SUPPRIMER LES USAGES « HABITATION (H1) » DE 5 À 100 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-13-129, DE CRÉER LA ZONE C-13-183 À MÊME LA ZONE C-13-129 ET D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES SITUÉS DANS UN BÂTIMENT DE MOINS DE 3 ÉTAGES À DES MESURES DE CONTINGEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même une partie de la zone C-13-129, d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même une partie de la zone C-13-129 et d'assujettir les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-142-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même une partie de la zone C-13-129, d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même une partie de la zone C-13-129 et d'assujettir les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement.

Adoptée

AP-2011-880

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-143-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE GARDERIE (6541) » À LA LISTE DES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS APPLICABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS EN VIGUEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-143-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de garderie (6541) » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

CM-2011-881

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-143-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE GARDERIE (6541) » À LA LISTE DES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS APPLICABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de garderie (6541) » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir à l'application de ce règlement l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un service de garderie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a clairement exprimé l'importance qu'il accorde à l'implantation du réseau des garderies au Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités, les pouvoirs habilitants conférés par la LSGEE comportent aussi l'avantage d'assujettir l'implantation de la garderie aux conditions qu'elles définissent, ce qui est impossible dans le cadre du zonage conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, c'est de cette façon que sont autorisées les nouvelles garderies à Gatineau, suivant une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par l'adoption de règlements spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'autoriser les garderies dans toutes les zones et de les assujettir au règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de Règlement numéro 502-143-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de garderie (6541) » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Adoptée

AP-2011-882

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX DANS LE BUT D'AJOUTER DE NOUVEAUX NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER, DES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX ET D'INSÉRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CLARIFIANT LE BUT DU RÈGLEMENT ET SA FAÇON DE L'APPLIQUER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505.1-1-2011 modifiant le Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux dans le but d'ajouter de nouveaux noyaux commerciaux de quartier, des grands ensembles régionaux et d'insérer de nouvelles dispositions clarifiant le but du règlement et sa façon de l'appliquer.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-883

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX DANS LE BUT D'AJOUTER DE NOUVEAUX NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER, DES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX ET D'INSÉRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CLARIFIANT LE BUT DU RÈGLEMENT ET SA FAÇON DE L'APPLIQUER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1212 en date du 7 décembre 2010, a adopté le règlement numéro 500-15-2010 modifiant le plan d'urbanisme dans le but d'introduire les principes de la structure commerciale, de l'arrimer aux villages urbains et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-307 en date du 19 avril 2011, a adopté le règlement numéro 505.1-2011 assujettissant la réalisation de certains projets commerciaux à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut assujettir la délivrance de permis de construction, de lotissement ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite traduire la vision d'aménagement et imposer des lignes directrices pour les projets commerciaux à développer, à redévelopper ou à rénover dans les secteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la structure commerciale, deux niveaux hiérarchiques, à savoir le noyau commercial de quartier et le grand ensemble régional, sont visés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le but recherché par ce règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'établir un processus d'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 13 octobre 2010 et du 3 octobre 2011, a étudié le dossier et recommande l'adoption du Règlement numéro 505.1-1-2011 modifiant le Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier, les grands ensembles régionaux dans le but d'ajouter de nouveaux noyaux commerciaux de quartier, des grands ensembles régionaux et d'insérer de nouvelles dispositions clarifiant le but du règlement et sa façon de l'appliquer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de Règlement numéro 505.1-1-2011 modifiant le Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux dans le but d'ajouter de nouveaux noyaux commerciaux de quartier, des grands ensembles régionaux et d'insérer de nouvelles dispositions clarifiant le but du règlement et sa façon de l'appliquer.

Adoptée

AP-2011-884

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QU'AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SELON LES CONCEPTS PRÉVUS À LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-2-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau ainsi qu'au règlement numéro 500-5-2011 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'intégrer des critères d'évaluation relatifs à certains usages commerciaux selon les concepts prévus à la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-885

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QU'AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SELON LES CONCEPTS PRÉVUS À LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau ainsi qu'au règlement numéro 500-5-2011 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'intégrer des critères d'évaluation relatifs à certains usages commerciaux selon les concepts prévus à la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au règlement relatif aux usages conditionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de Règlement numéro 506-2-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau ainsi qu'au règlement numéro 500-5-2011 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'intégrer des critères d'évaluation relatifs à certains usages commerciaux selon les concepts prévus à la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

AP-2011-886

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT OU DESTINÉ À ABRITER UN USAGE « SERVICE DE GARDERIE (6541) » À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-5-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « Service de garderie (6541) » à l'application de ce règlement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-887

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT OU DESTINÉ À ABRITER UN USAGE « SERVICE DE GARDERIE (6541) » À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « Service de garderie (6541) » à l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) (LRQ, c. S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a clairement exprimé l'importance qu'il accorde à l'implantation du réseau des garderies au Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités, les pouvoirs habilitants conférés par la LSGEE comportent aussi l'avantage d'assujettir l'implantation de la garderie aux conditions qu'elles définissent, ce qui est impossible dans le cadre du zonage conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, c'est de cette façon que sont autorisées les nouvelles garderies à Gatineau, suivant une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par l'adoption de règlements spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de formaliser cette approche pour éviter que des modifications apportées par la structure commerciale ne viennent prohiber des garderies

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'autoriser les garderies dans toutes les zones et de les assujettir au règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a analysé le dossier et recommande la modification au règlement relatif aux usages conditionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de Règlement numéro 506-5-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « Service de garderie (6541) » à l'application de ce règlement.

Adoptée

AP-2011-888

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-24-2011 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LE TEXTE EN FONCTION DE LA
NOUVELLE NOMENCLATURE DE LA CLASSIFICATION COMMERCIALE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-24-2011 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster le texte en fonction de la nouvelle nomenclature de la classification commerciale.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-889

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION
PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 505-2005 - 362, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE
CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété située au 362, chemin d'Aylmer dans le but de construire un bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-890

RECONDUIRE LE SOLDE DISPONIBLE DE 490 473 \$ AFIN DE POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme reconnaît la vocation à des fins publiques du Domaine Scott-Fairview;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-156 en date du 12 février 2008, approuvait un projet de mise en valeur globale du site, accompagné d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les lieux doivent favoriser l'accueil d'organismes et de groupes pouvant contribuer directement à la mise en valeur favorisant une vocation culturelle du Domaine ainsi qu'à son appropriation par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses actions de mise en valeur ont été réalisées, dont la démolition de bâtiments, la restauration architecturale de la maison Fairview et l'aménagement d'un sentier piéton lumineux;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions paysagères et d'intégration de jardins publics restent à réaliser, spécifiquement autour de la maison Fairview;

CONSIDÉRANT QU'un solde total réel de 490 473 \$ est disponible suite à la réalisation des travaux et à la bonne gestion du budget;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que l'ensemble des travaux planifiés au dernier plan d'action approuvé se réalisent dès 2011-2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1602 en date du 19 octobre 2011, ce conseil accepte de reconduire le solde disponible de 433 050 \$ ainsi que d'affecter le montant de 57 423 \$ de la réserve d'acquisition de terrains provenant de la vente du 30, rue Montpetit dans le budget global de mise en valeur du Domaine Scott-Fairview, comme approuvé le 21 avril 2009 en vertu de la résolution numéro CM-2009-444, afin de réaliser les travaux de la phase 3 du plan d'action ainsi que certains travaux complémentaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-891

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DES BOULEVARDS DES ALLUMETIÈRES ET MAISONNEUVE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 – 252-254, BOULEVARD MAISONNEUVE - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 98 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment résidentiel de 98 logements a été proposé pour la propriété située aux 252-254, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de restructuration du centre-ville des boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de construction :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des boulevards des Allumettières et Maisonneuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 252-254, boulevard Maisonneuve dans le but de construire un bâtiment résidentiel de 98 logements comme présenté :

- au plan d'implantation déposé par DCYSA le 8 septembre et approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable avec conditions,
- au plan concept de paysagement proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 21 septembre 2011,
- la coupe, les façades, et les perspectives soumises par DCYSA en date du 8 septembre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-892

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1967, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ DE 16 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé comportant 16 logements sur la propriété située au 1967, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de l'avenue Gatineau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé de 16 logements sur la propriété située au 1967, rue Saint-Louis, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau en janvier 2010;
- Élévations proposées, préparé par les Services architecturaux inc. en novembre 2010.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-893

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DE LA RIVIÈRE-GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 7, RUE JOSEPH-GALIPEAU - DANS LE BUT DE RÉNOVER LA FONDATION DU BÂTIMENT ET DE REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de rénover la fondation ainsi que remplacer le revêtement extérieur du bâtiment situé au 7, rue Joseph-Galipeau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Rivière-Gatineau dans le but de rénover la fondation du bâtiment ainsi que remplacer le revêtement extérieur de la propriété située au 7, rue Joseph-Galipeau, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Certificat de localisation préparé par Hugues St-Pierre en août 2005, 7, rue Joseph-Galipeau;
- Élévations proposées préparées par Eskis architecture en août 2011, 7, rue Joseph-Galipeau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-894

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1308 À 1320, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE QUATRE TRIPLEX JUMELÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement a été déposée dans le but de permettre la construction de quatre triplex jumelés sur les propriétés situées au 1308 à 1320, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but de construire quatre triplex jumelés sur les propriétés situées au 1308 à 1320, boulevard Maloney Est, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Christian Nadeau en juin 2011, 1308 à 1320, boulevard Maloney Est;
- Plan d'ensemble et plan d'aménagement préparé par Eskis architecture en septembre 2011, 1308 à 1320, boulevard Maloney Est;
- Élévations proposées préparées par Landry architectes en mai 2011, 1308 à 1320, boulevard Maloney Est.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-895

AUTORISATION D'UN ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE DE 838 000 \$ COUVRANT LES PROCHAINES ÉTAPES DE TRAVAIL REQUIS À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement révisé du territoire est en vigueur depuis le 5 janvier 2000 et qu'il s'est appliqué au territoire de la ville de Gatineau au moment de la fusion municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau, au même titre qu'une municipalité régionale de comté, est tenue à la réalisation et à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de réviser son schéma d'aménagement et de développement, la Ville de Gatineau a élaboré un programme de travail en accord avec le processus et le cadre fixés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux différentes étapes et au contenu de réalisation;

CONSIDÉRANT QU'une première étape de travail a été réalisée et a permis d'identifier les valeurs, les préoccupations et les attentes de la communauté face à l'aménagement du territoire et au futur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de la première étape de travail, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose d'élaborer différents scénarios visant le futur de Gatineau, d'évaluer ces scénarios à l'aide d'indicateurs de développement durable et de recueillir les commentaires de la population et des partenaires touchant ces scénarios;

CONSIDÉRANT QUE le programme de travail prévoit l'adoption d'un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et, subséquemment, d'un deuxième projet modifié suite aux activités de consultation publique et à la réception des orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire nécessaire pour finaliser les travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement ainsi que le processus de consultation et de participation publique est estimée à 985 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 147 000 \$ provenant du budget alloué pour l'étape 1 et que l'enveloppe budgétaire supplémentaire, pour couvrir l'engagement financier nécessaire jusqu'en septembre 2013, est donc de 838 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1667 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil accepte un engagement financier de 838 000 \$, réparti sur 5 ans, couvrant l'enveloppe budgétaire supplémentaire requise pour les prochaines étapes de travail de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61510 - Schéma d'aménagement et de développement, amorti sur une période de 5 ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux futurs budgets, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-896
Abrogée par la résolution
CM-2014-885 – 2014.11.18

**DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'OCTROYER À
LA VILLE UNE SUBVENTION TOTALE DE 1 240 192 \$ AFIN DE FINANCER LE
PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD LA
VÉRENDRYE OUEST - TRONÇON GRÉBER-PAIEMENT ET CELUI DU PROJET
DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - TRONÇON
LABROSSE-LORRAIN**

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente fédérale/provinciale datant de 1972, révisée en 1978, portant sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale, sous la gestion du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a demandé, par sa résolution numéro CM-2009-726 datée du 7 juillet 2009, une modification de l'entente Canada-Québec afin de restreindre le prolongement du boulevard La Vérendrye Est à 2 voies et d'octroyer une subvention de 150 000 \$ pour financer l'autorisation de ce projet, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil demandait, par cette même résolution, une subvention de 330 000 \$ pour financer le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre voies, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de sa réponse datée du 27 octobre 2010, le directeur régional du ministère des Transports du Québec refusait de modifier l'entente, mais autorisait la Ville de Gatineau de procéder à une estimation détaillée des coûts des processus d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, sans modification à l'entente, devient également assujéti au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, conformément à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience récemment vécue dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Pink, qui a fait l'objet d'un rapport d'audience publique du BAPE daté du 24 août 2011, incite la Ville à bonifier ses efforts lors de la production d'une étude d'impact, notamment par l'ajout de deux préconsultations de la population et d'une simulation visuelle 3D;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les coûts estimés des études d'impact, notamment pour prendre en compte la tarification édictée par le gouvernement du Québec en 2008 et les études sommaires à produire pour les autorités fédérales;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des études environnementales sont estimés à 641 224 \$ pour le prolongement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Est et à 598 968 \$ pour l'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1628 en date du 26 octobre 2011, ce conseil accepte de demander au ministre des Transports du Québec :

- de maintenir les priorités décrétées à la résolution numéro CM-2009-726, soit la priorité numéro 1 pour le projet de prolongement du boulevard La Vérendrye Est, tronçon Labrosse-Lorrain, et la priorité numéro 2 pour le projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest, tronçon Gréber-Paiement;
- d'octroyer une subvention totale de 1 240 192 \$ pour financer le coût estimé des processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des deux projets, dont un montant de 641 224 \$ pour la priorité numéro 1 et un montant de 598 968 \$ pour la priorité numéro 2.

De plus, ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2009-726 par la suppression du 5^e sous-paragraphe du dispositif de ladite résolution.

Adoptée

CM-2011-897

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ÉLIZABETH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Élisabeth, référence PC-11-60, comme illustré au plan numéro C-11-449 daté du 13 septembre 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Élisabeth	Nord	De son extrémité ouest, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-449 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-898

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement la rue Lois, référence PC-11-57, comme illustré au plan numéro C-11-387 daté du 25 juillet 2011.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lois		Sur toute la longueur de son extrémité sud (10 m)	En tout temps
Lois	Est	De l'extrémité sud, sur une distance de 5 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-387 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-899

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUES CHAMPLAIN ET NOTRE-DAME-DE-L'ILE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation de la circulation sur les rues Champlain et Notre-Dame-de-l'Ile, référence PC-11-51, comme illustré au plan numéro C-11-475 daté du 29 septembre 2011.

Sens unique à installer :

<u>Rues</u>	<u>Endroit</u>	<u>Directions</u>
Champlain	Entre le boulevard Sacré-Cœur et le boulevard des Allumettières	Sud
Notre-Dame-de-l'Ile	Entre le boulevard des Allumettières et la rue St-Étienne	Nord

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-475 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-900

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PHILÉAS-LEGAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Philéas-Legault, référence PC-11-61, comme illustré au plan numéro C-11-448 daté du 9 septembre 2011.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Philéas-Legault	Sud	Du boulevard Gréber, sur une distance de 39 m vers l'ouest	2 heures, entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-448 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-901

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-
DE-L'HOPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-René Ouest, référence PC-11-62 comme illustré au plan numéro C-11-456 daté du 19 septembre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint –René Ouest	Nord	D'un point situé à 85 m à l'ouest de la rue Ernest-Gaboury, sur une distance de 17 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-456 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-902

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE
LA GALÉASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE –
YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Galéasse, référence PC-11-63, comme illustré au plan numéro C-11-465 daté du 28 septembre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Galéasse	Sud	À partir de l'avenue du Cheval-Blanc, sur une distance de 40 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-465 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-903

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME BÂTIMENTS D'HYDRO-QUÉBEC ET DU PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE GAZIFÈRE DANS LE CADRE DU PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AUX ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Division du parc immobilier a mandaté la firme Bouthillette Parizeau et associés pour la production d'un bilan énergétique des ateliers municipaux du secteur de Gatineau situé au 476, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du bilan énergétique daté du 20 juillet 2011 proposaient la réalisation de divers projets d'efficacité énergétique, dont la mise en place d'un système de gestion d'énergie et de récupération de chaleur pour un investissement total de 525 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet procurera des économies annuelles de 87 000 \$ au niveau de la facture énergétique;

CONSIDÉRANT QUE des appuis financiers totalisant 80 000 \$ sont disponibles auprès d'Hydro-Québec et de Gazifère;

CONSIDÉRANT QUE la période de retour sur l'investissement de ce projet est de cinq années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre tous les objectifs du plan de réduction énergétique de 5 % d'ici 2014 de la Division du parc immobilier;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1668 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil autorise le directeur du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Bâtiments d'Hydro-Québec et du Programme d'efficacité énergétique de Gazifère représentant des subventions de l'ordre de 70 000 \$ et 10 000 \$ respectivement, le tout dans le cadre du projet d'efficacité énergétique aux ateliers municipaux du secteur de Gatineau et à signer tous les documents relatifs à ces programmes.

DE PLUS, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 525 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau, afin de financer le projet d'efficacité énergétique aux ateliers municipaux du secteur de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à renflouer l'emprunt au surplus accumulé non affecté sur une période de cinq ans. De plus, toute subvention accordée par Hydro-Québec et la Gazifère dans le cadre de ce projet servira à rembourser l'emprunt au surplus accumulé non affecté.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	525 000 \$	Projet d'efficacité énergétique aux ateliers municipaux du secteur Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-904

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 20 500 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE RUES AINSI QUE LES FRAIS POUR L'ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS EN FONCTION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PARCS INDUSTRIELS POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014 a été adopté le 30 août 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier ce règlement afin de se prévaloir des dispositions du paragraphe 2, du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi des cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1630 en date du 26 octobre 2011, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 687-2011 comme suit :

1° en ajoutant, dans le préambule, la mention suivante :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'elle désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi des cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil.

Adoptée

CM-2011-905

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC MORLEY-WALTER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1652 en date du 26 octobre 2011, ce conseil accepte d'adjuger un contrat à la firme 130247 Canada inc. Pavage Inter Cité inc., 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour l'aménagement du parc Morley-Walter, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 192 399,96 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 septembre 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	183 955,81 \$	Aménagement du parc Morley-Walter
04-13493	8 444,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 183 955,81 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 116 000 \$ pour financer l'achat des équipements de jeux, de mobilier et d'extras possibles au contrat lors des travaux et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-906

PAIEMENT POUR LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE LOCATION DU STATIONNEMENT DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS, CAMPUS FÉLIX-LECLERC - USAGERS DE LA MAISON DE LA CULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux du centre sportif de Gatineau, de juin 2008 au printemps 2010, une partie des stationnements qui étaient utilisés par les usagers de la maison de la culture n'étaient plus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-178 en date du 10 février 2009, acceptait comme mesure temporaire, afin de remédier au manque de stationnement, l'octroi d'une subvention à la maison de la culture pour la location du stationnement existant sur le campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais, du 1^{er} novembre 2008 au 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1032 en date du 22 septembre 2009, prolongeait de six mois la période de subvention à la maison de la culture pour la location du stationnement existant sur le campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais, soit du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais a accepté de prolonger l'entente de location du stationnement existant sur le campus Félix-Leclerc jusqu'à la fin des travaux de construction du centre sportif, selon les modalités initiales;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de la maison de la culture ont continué d'utiliser les espaces du stationnement existant sur le campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais jusqu'au 31 mars 2010, et ce, malgré que l'entente prenait fin le 31 décembre 2009 et sans qu'aucune prolongation n'ait été entérinée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais a transmis une facture de 11 250 \$, plus les taxes applicables, ce qui respecte les modalités de l'entente initiale pour l'utilisation du stationnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait prévu le prolongement de la période de subvention à la maison de la culture pour le paiement de cette facture et réservé les sommes nécessaires au paiement;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande le prolongement de la période de subvention à la maison de la culture pour la location du stationnement existant sur le campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 pour un montant total de 11 250 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût de location du stationnement existant sur le campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1606 en date du 19 octobre 2011, ce conseil :

- autorise le prolongement de la période de subvention à la maison de la culture pour le paiement de la location du stationnement existant sur le campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, pour un montant total de 11 250 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 11 250 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût de location des espaces de stationnement sur le campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais, à même le poste budgétaire 02-72131-951, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72131-951-20591	11 250,00 \$	Maison de la culture – Contributions – Organismes municipaux
04-13493	562,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	885,94 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-907

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA
GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 1^{er} DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 1^{er} décembre 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Jedi 1^{er} décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	Paiement/Saint-René Ouest La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
La Soupe populaire de Hull inc.	du Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/des Allumettières
Centre alimentaire d'Aylmer	de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne McConnell/Vanier
Paroisse Saint-Trinité inc. (comité de dépannage)	La Vérendrye Est/Labrosse
La Manne de l'île	Alexandre-Taché/Saint-Joseph de l'Atmosphère/du Plateau
Fabrique Saint-François de Sales	de la Baie/Jacques-Cartier Gréber/Saint-Louis
La mie de l'entraide	Georges/Filion de Neuville/des Laurentides Maclaren Est/Bélanger

Adoptée

CM-2011-908

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté le 11 mai 2010, par sa résolution numéro CM-2010-511, le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté le 20 avril 2011, par sa résolution numéro CE-2011-639, le départ à la retraite de monsieur Jean-Robert Bourgoïn et le 5 octobre 2011, par sa résolution numéro CE-2011-1562, le départ à la retraite de monsieur Michel Modery :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1669 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolition du poste d'agent à la Section de la liaison et des cours de justice de la Division des enquêtes criminelles du Service de police (poste numéro POL-POL-114 au plan d'effectifs des policiers);

- Abolition du poste d'agent à la Section de l'identité judiciaire de la Division des enquêtes criminelles du Service de police (poste numéro POL-POL-064 au plan d'effectifs des policiers);
- Création de deux postes d'agent (poste numéro POL-POL-348 et POL-POL-349 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur à la Division de la gendarmerie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-909

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le cabinet du maire a procédé à une révision de son organigramme et des rôles et responsabilités de son équipe administrative :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1663 en date du 26 octobre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du cabinet du maire de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire administrative (poste numéro CM-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du cabinet du maire.

Adoptée

CM-2011-910

DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 50, RUE CHATEAUBRIAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 50, rue Chateaubriand a soumis une demande de permis de démolition pour la maison située à l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 12 septembre 2011, a accepté qu'un certificat de démolition soit émis pour la maison située au 50, rue Chateaubriand;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne, par écrit, demande que la décision du Comité sur les demandes de démolition soit soumise à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel de la citoyenne, relatif à la demande de démolition pour la maison située au 50, rue Chateaubriand, au mardi 31 janvier 2012 à 10 h à la salle des Comités de la Maison du Citoyen.

Ce conseil fixe au mardi 21 février 2012 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui se tiendra au centre de services d'Aylmer à 19 h 30.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2011-911

**SOUSSION DE CANDIDATURES POUR L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC
2012**

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville de Gatineau honorant les récipiendaires pour leurs réalisations dans un champ d'activités ayant un rayonnement municipal, provincial, national ou international;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau permet de reconnaître l'apport exceptionnel de Grands Citoyens qui jouent un rôle essentiel dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décerné le 14 juin dernier le prestigieux titre de Grandes Citoyennes aux trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2011 : madame Jo-Anne Donoghue (domaine des arts), madame Louise Dumas (domaine de l'éducation et de la santé) et madame Géraldine Hutton (domaine de la santé et des services sociaux) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la candidature des trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2011, à savoir mesdames Jo-Anne Donoghue, Louise Dumas et Géraldine Hutton, à l'Ordre national du Québec 2012.

Adoptée

CM-2011-912

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 120 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 120 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488	52 500 \$
513	13 100 \$
551(551-1)	28 900 \$
588	350 100 \$
637	341 100 \$
684	132 000 \$
686(686-1)	78 100 \$
687(687-1)	26 200 \$

Ex-Ville de Hull

2676	1 047 400 \$
2702	531 900 \$
2703	488 700 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

177-2003	76 500 \$
199-2004	109 470 \$
252-2006	67 000 \$
279-2005	121 500 \$
349-2008	123 500 \$
365-2007	154 000 \$
384-2007	257 600 \$
408-2007	210 500 \$
411-2007	543 000 \$
452-2008	413 000 \$
472-2008	283 000 \$
613-2009	264 685 \$
614-2009	1 437 355 \$
615-2009	1 436 000 \$
624-2009	100 000 \$
627-2009	280 000 \$
639-2009	1 269 890 \$
643-2010	1 593 000 \$
655-2010	167 000 \$
661-2010	193 000 \$
670-2010	372 500 \$
674-2011	2 000 000 \$
374-2007	22 500 \$
427-2007	40 000 \$
600-2008	44 000 \$
664-2010	451 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 15 120 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2011;
- Ces obligations seront immatriculées au nom des Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2011-913

**AUTORISATION TRÉSORIER - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITEURS
INDÉPENDANTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1671 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., 200, rue Montcalm, suite 405, Gatineau Québec, J8Y 3B5 pour la fourniture de services professionnels d'auditeurs indépendants pour la vérification des exercices financiers se terminant en 2011, 2012 et 2013, pour un montant total maximal de 352 028,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 septembre 2011, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2011-740 en date du 30 août 2011.

Les fonds à cette fin pour l'année 2011 seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13310-413 20	423,44 \$	Finances – comptabilité et vérification
04-13493	937,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années 2012 à 2014 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-914

MODIFICATIONS DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN D'AFFECTER AU PAIEMENT DE LA DETTE, TOUTE SUBVENTION VERSÉE SUR PLUSIEURS ANNÉES EN VERTU DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO) ET D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les règlements d'emprunt numéros 201-2004, 269-2005 et 613-2009 décrétant des travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à des subventions provenant du Programme de renouvellement de conduites (PRECO) et du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et que celles-ci sont payables en partie par le gouvernement du Québec sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la clause touchant l'affectation de subventions des règlements précités afin d'affecter au paiement de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1672 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil accepte de remplacer le texte des articles inscrits à l'égard des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous par le texte reproduit ci-après :

Articles	Règlements numéros
5	201-2004
5	269-2005
4	613-2009

« **SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement ».

Adoptée

CM-2011-915 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 488 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 15 120 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-CUO

488, 513, 551(551-1), 588, 637, 684, 686(686-1) et 687(687-1)

Ex-Ville de Hull

2676, 2702 et 2703

Nouvelle Ville de Gatineau

177-2003, 199-2004, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 384-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 613-2009, 614-2009, 615-2009, 624-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011, 374-2007, 427-2007, 600-2008 et 664-2010

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 29 novembre 2011; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2021, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 686(686-1)

Ex-Ville de Hull

2676, 2702 et 2703

Nouvelle Ville de Gatineau

177-2003, 199-2004, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 384-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 613-2009, 614-2009, 615-2009, 624-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011, 374-2007, 427-2007, 600-2008 et 664-2010

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- 10 ans à compter du 29 novembre 2011; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

177-2003, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 615-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011, 374-2007, 427-2007, 600-2008 et 664-2010

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2011-916

APPROUVER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION SAINT-JOSEPH/JEAN-PROULX AINSI QUE SON APPROCHE NORD SELON LE CONCEPT DÉFINI PAR L'OPTION 4 - GIRATOIRE ELLIPTIQUE - MONTANT IMPUTABLE DE 7 596 000 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE SAINT-RAYMOND-VANIER - MIREILLE APOLLON ET PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de l'intersection Saint-Joseph/Jean-Proulx et de son approche nord demeure nécessaire afin de régler le problème de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative de quatre options a été réalisée en cours d'année 2011, et chacune d'elles répond efficacement au problème de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a soumis, lors de la présentation au comité plénier du 25 octobre dernier, la recommandation sur l'option 1 pour un budget adopté de 4,25 M\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors de ce même comité plénier, ont opté pour l'option 4;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le concept défini par l'option 4, une majoration du budget de construction de 3,346 M\$ s'avère nécessaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1670 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil approuve le concept défini par l'option 4, comportant les principales composantes suivantes :

- Giratoire elliptique à l'intersection Saint-Joseph/Jean-Proulx;
- Implantation d'une médiane en béton incluant une clôture architecturale, entre ladite intersection Saint-Joseph/Jean-Proulx et l'intersection au 975, boulevard Saint-Joseph;
- Virage en « U » à l'intersection du 975, boulevard Saint-Joseph;

- Implantation d'une voie « VVG2S » au nord du 975, boulevard Saint-Joseph;
- Voie cyclable directionnelle sur Jean-Proulx – Hors chaussée;
- Aménagement urbain;
- Implantation d'un feu de circulation ponctuel à l'approche sud du carrefour giratoire elliptique.

De plus ce conseil :

- autorise le trésorier à inscrire au PTI 2012, le montant supplémentaire de 3,346 M\$, portant le coût imputable du projet à 7,596 M\$;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires aux travaux de réaménagement de l'intersection Saint-Joseph/Jean-Proulx ainsi que son approche nord, et ce, de gré à gré ou par expropriation, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires au poste budgétaire concerné;
- autorise le Service des infrastructures à poursuivre la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres afin de réaliser le projet selon le concept défini par l'option 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-917

ADDENDA - PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA MAISON DALTON ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, propose à la Ville de Gatineau un concept d'un parc écologique au parc Bois-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les phases I et II du projet de sentier et parc fluvial le long de la rivière Blanche ont été réalisées par la Corporation à la satisfaction de la Ville, que la phase III est en cours de réalisation et que la Corporation désire maintenant réaliser la construction d'un hangar;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de la Rivière-Blanche s'engage à verser la somme de 100 000 \$ à partir de son budget discrétionnaire (surplus ex-Ville) pour couvrir tous les coûts de construction du hangar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà cédé la gestion et l'utilisation de la Maison Dalton dans le parc Bois-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à autoriser la Corporation à aménager sur sa propriété du parc Bois-Joli certains ouvrages du projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier le protocole intervenu le 22 juin 2011 « Protocole Maison Dalton »;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda établit les responsabilités de la Corporation et les conditions de construction du bâtiment sur la propriété de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1673 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil :

- accepte l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente;
- accepte de puiser au surplus affecté ex-Gatineau – District de la Rivière-Blanche (budget discrétionnaire de monsieur Yvon Boucher), la somme de 100 000 \$;
- accepte de verser à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. la totalité de la somme de 100 000 \$ dans un versement suite à la signature dudit addenda;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-20592	100 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds a été effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	100 000\$		Surplus affecté - Subventions
02-11600-972		100 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-918

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES
DES FLEURS ET HERVÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues des Fleurs et Hervé, référence PC-11-72, comme illustré au plan numéro C-11-520 daté du 19 octobre 2011.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Fleurs	Sud	D'un point situé à 36 m à l'est du boulevard Lorrain, sur une distance de 183 m vers l'est	De 7 h à 17 h du lundi au vendredi
Des Fleurs	Nord	D'un point situé à 33 m à l'est du boulevard Lorrain, sur une distance de 186 m vers l'est	De 7 h à 17 h du lundi au vendredi
Hervé	Ouest	De la rue des Fleurs, sur une distance de 63 m vers le sud	De 7 h à 17 h du lundi au vendredi
Hervé	Est	De la rue des Fleurs, sur une distance de 63 m vers le sud	De 7 h à 17 h du lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-520 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-919

CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE MOISSON OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION ET L'IMPLANTATION DE L'ENTREPÔT ALIMENTAIRE COMPLEXE MOISSON

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires œuvrant pour la sécurité alimentaire doivent répondre à des demandes de plus en plus grandes en raison de l'augmentation de la pauvreté et que près de 80 % de l'aide apportée est dispensée à des résidents de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Banque d'alimentation d'Ottawa a supporté, pendant plus de 15 ans, l'aide alimentaire dans l'Outaouais et que, compte tenu du besoin sans cesse croissant, la Banque d'alimentation d'Ottawa a cessé d'offrir le service depuis la prise en main par Moisson Outaouais en juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'une des pièces importantes de ce plan repose sur la construction et l'implantation du Complexe Moisson à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une campagne de financement a été lancée avec un objectif de 2,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Outaouais vient en aide aux enfants, aux familles et à toutes personnes de Gatineau et de la région, qui ne mangent pas à sa faim, en redistribuant des denrées aux banques alimentaires locales et aux organismes accrédités des différents secteurs de la ville de Gatineau et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une banque alimentaire locale et régionale, par la réalisation du projet de Moisson Outaouais, permettra de mieux sensibiliser la population au problème de la faim dans l'Outaouais et de récolter un plus grand nombre de produits alimentaires destinés aux collectivités de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Outaouais demande à la Ville de Gatineau d'apporter une contribution financière significative à la campagne de financement pour la construction d'un entrepôt de denrées alimentaires pour Moisson Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet structurant pour lutter contre la pauvreté et qu'il s'agit d'une aide financière exceptionnelle et non récurrente :

IL EST PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1674 en date du 1^{er} novembre 2011, ce conseil appuie les démarches de Moisson Outaouais pour la réalisation d'un projet d'implantation d'un entrepôt de denrées alimentaires sur le territoire de la ville de Gatineau et lui accorder une aide financière au montant de 300 000 \$ pour son projet.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11600-972 – Subventions diverses - Subventions

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 000 \$ à Moisson Outaouais, 815, boulevard de la Carrière, bureau 105, Gatineau (Québec) J8Y 6T4 ainsi qu'à puiser un montant de 300 000 \$ à même les imprévus 2011 pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-920

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - BIBLIOTHÈQUE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Abitibi-Bowater concernant le nom de la bibliothèque située à la maison de la culture de Gatineau est terminée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU d'entreprendre les démarches prévues à la politique ACL-2005-02 concernant la dénomination toponymique, afin de procéder à une nouvelle nomination de cette bibliothèque.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 avril, 2 mai, 13 juin, 4 juillet et 8 août 2011
2. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 6 décembre 2010, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 13 juin, 4 juillet et 8 août 2011
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 9 mars et 29 juin 2011
4. Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 18 mai et 31 août 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 août 2011
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 688-2011
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue les 31 août, 7, 14, 21 et 28 septembre et 5 octobre 2011 ainsi que les séances spéciales du 30 août et 20 septembre 2011

CM-2011-921

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - DU 6 AU 12 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention de la criminalité se tiendra du 6 au 12 novembre 2011 sous le thème « *Trace ta voie* »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème et à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce slogan met les jeunes de 12 à 25 ans au cœur de l'action;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette stratégie de promotion de la prévention de la criminalité est de diffuser un message cohérent et positif visant une prise de conscience de leur responsabilité quant aux comportements qu'ils adoptent et aux choix qu'ils effectuent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police entreprendra plusieurs activités de prévention reliées au thème :

IL EST PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 6 au 12 novembre « Semaine de la prévention de la criminalité ».

Adoptée

CM-2011-922

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2011 - DU 13 AU 20 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

CONSIDÉRANT QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année « Nouveau regard sur la justice », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 13 au 20 novembre 2011 « Semaine de la justice réparatrice ».

Adoptée

CM-2011-923

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier